

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VANCAYZEELE Gauthier, ANCELLE Sophie, VERTUN Frédéric, NOTTEAU Victor, ARDOIN Charlotte, LEMAITRE Christophe, LEFEBVRE Clémentine, FRIENCK Nicolas, WALLAERT Céline, GUIRAUD Romain, RYCKEBUSH Stéphanie, BRAEMS Rémi, DEMOEN Suzanne, VALLART Maxime, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud

donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à SOWA Benjamin

Absents (0)

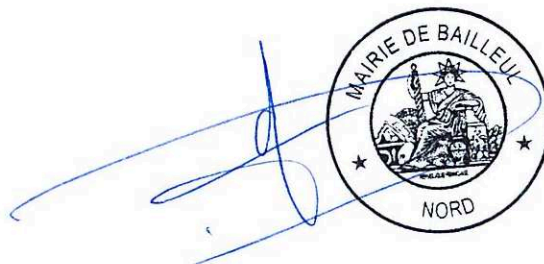
Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/023**

Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-30, L2321-3 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante, préalablement au vote de la première décision budgétaire ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un outil structurant permettant de garantir la transparence, la lisibilité et la rigueur de la gestion financière de la collectivité ;

Considérant qu'il participe à la sécurisation des procédures budgétaires et comptables et s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des deniers publics ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Bailleul tel que présenté en annexe ;

La Conférence des Présidents de groupe a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 17 avril 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier pour la Ville de Bailleul, tel que présenté en annexe ;
- **DÉCIDER** que le règlement pourra faire l'objet d'adaptions en cours de mandature afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou des besoins de la collectivité.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

